

Procès-verbal de la séance du CCAS du 12 JANVIER 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 12 JANVIER A DIX-NEUF HEURES,

Date de la convocation du C. C. A. S. : 9 janvier 2023

Date et heure du C.C.A.S. : 12 JANVIER 2023 à 19h

Lieu du C.C.A.S. : Mairie

Présidente de séance : Mme Marie-Laure EVAIN

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de membres du conseil d'administration présents : 7

Nombre de membres du conseil d'administration absents : 2

Nombre de membres du conseil d'administration représentés : 1

Nombre de votants : 8

PRÉSENTS : Mme Marie-Laure EVAIN, M. Eric MARTIAL, Mmes Hélène PINSON, Aline DURAND, Nathalie ATHIMON, M. Pierre-Alain ORIOT et M. Lionel PERRIGUEY

ABSENT EXCUSÉ : M. Emmanuel TERRIEN,

REPRÉSENTÉ : Dominique CHARGÉ donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN

Mme Marie-Laure EVAIN, vice-présidente du C.C.A.S., ouvre la séance à 19h.

Monsieur Eric MARTIAL est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du C.C.A.S. du 01/12/2022

Le procès-verbal du CCAS du 1^{er} décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2) Délégations exercées par le président et la vice-présidente du C.C.A.S. depuis le dernier conseil d'administration

[Etude dossier 7-2022 : G.L](#)

Bon alimentaire de 60 euros remis le mardi 20 décembre 2022

[Etude dossier 7-2022 : S.L](#)

Bon alimentaire de 60 euros remis le mardi 20 décembre 2022

3) Suivi des dossiers en cours :

✓ Exposé du dossier de Mme. G L à l'assemblée :

Lors de la remise du colis de Noël le 16 décembre, Madame G.L a informé Karine GUERIN que sa situation financière était de nouveau fragile. Découvert de 300 euros. Elle vit seule en logement social avec son fils âgé de 7 ans et bénéficie de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé).

Elle était en attente d'une décision MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour la prise en charge d'une formation « relation clientèle à distance » qui débute le lundi 16 janvier. Elle m'a par la suite contacté pour m'informer que la décision était favorable. Malgré une santé psychologique fragile, elle essaie activement de s'en sortir. Proposition d'un bon alimentaire et remise le 20/12/2022.

Procès-verbal de la séance du CCAS du 12 JANVIER 2023

✓ Exposé du dossier de M. S L à l'assemblée :

Monsieur S.L a pris rendez-vous avec le CCAS pour une demande d'aide alimentaire. Au vu des connaissances antérieures du dossier et de sa situation financière fragile, un bon lui a été remis le 20 décembre dernier. Il avait informé le service qu'un rendez-vous était prévu auprès de l'EDS pour une demande d'aide au remplissage de sa cuve de fioul.

Le 12 janvier 2023, soit le jour de la commission CCAS, il a contacté Mme GUERIN, agent chargée des affaires sociales, afin de savoir si elle avait eu une réponse quant à la décision sur la demande de FSL (Fonds de Solidarités pour le Logement), effectuée par l'assistante sociale à hauteur de 240 euros selon le devis remis par M S.L ; décision non transmise à Mme GUERIN à ce jour. Monsieur lui a fait part de sa demande d'aide d'un éventuel complément au FSL.

Madame EVAÏN explique et rappelle la situation de Monsieur : actuellement sans emploi, vivant seul avec son fils âgé de 13 ans, il n'a comme ressources que le RSA (Revenu de Solidarité Active) d'un montant de 646.95 euros, 125.45 de prime d'activité et 184 euros d'aide au logement.

Il se chauffe au fioul et n'a pas pu passer commande pour cet hiver en raison de sa situation financière très fragile. Dettes s'élevant à 978.56 euros. Le logement ne dispose que d'un chauffage électrique qui se trouve dans la chambre du fils de Monsieur. L'entreprise qui le fournit a estimé un montant de 1 310 euros pour 1 000 L pour chauffer le reste de l'hiver.

Madame EVAÏN demande l'avis aux membres de la commission sur une aide complémentaire. Elle explique que si la somme de 240 euros du FSL+100 euros de chèque énergie (estimation réalisée via la plateforme de l'Etat) étaient confirmés, Monsieur S.L aurait alors à charge 970 euros. Somme trop importante à dégager pour Monsieur.

Elle propose une aide à hauteur de 300 euros, ce qui ferait alors à sa charge : 670 euros

Après discussion, la commission, à la majorité, émet un avis favorable quant à une aide exceptionnelle de 300 euros afin de permettre à son fils un meilleur confort de vie.

Pas d'autre demande ou d'entretien depuis le dernier Conseil d'Administration.

4) Reprise anticipée des résultats 2022 et affectation au budget primitif 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 donnant la possibilité aux collectivités territoriales d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant,

VU le certificat comptable en date du 11 janvier 2023 établi par le trésorier de Carquefou faisant état des résultats cumulés de l'exercice 2022 du budget CCAS, soit 7 271,50 euros pour la section de fonctionnement et 5 947,56 euros pour la section d'investissement

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2022 et l'affectation au budget primitif 2023 ainsi qu'il suit :

	Résultat cumulé 2022	Affectation au budget primitif 2023
Fonctionnement	+ 7 271,50 €	+ 7 271,50 € en section de fonctionnement
Investissement	+ 5 947,56 €	+ 5 947,56 € en section d'investissement

Procès-verbal de la séance du CCAS du 12 JANVIER 2023

5) Budget Primitif

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2023-01-01 du 12 janvier 2023 relative à la reprise et à l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 du budget du CCAS ;

Sur proposition de Madame Marie-Laure EVAIN, vice-présidente du C.C.A.S.,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré ADOPTE le budget primitif 2023 du C.C.A.S.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011 – Charges à caractère général	4 680,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	10 600,00 €
TOTAL Dépenses Section Fonctionnement	15 280,00 €

RECETTES

74 – Dotations et participations	8 008,50 €
R002 - Résultat de fonctionnement 2022 reporté	7 271,50 €
TOTAL Recettes Section Fonctionnement	15 280,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

21 – Immobilisations corporelles	3 947,56 €
27 – Autres immobilisations financières	2 000,00 €
TOTAL Dépenses Section Investissement	5 947,56 €

RECETTES

R001 - Résultat d'investissement exercice 2022 reporté	5 947,56 €
TOTAL Recettes Section Investissement	5 947,56 €

6) Subventions 2023

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2023 du CCAS adopté le 12 janvier 2023 par la délibération n°2023-01-02 ;

VU le courrier en date 17 février 2022 de l'Association Chiens guides d'aveugles sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,

Procès-verbal de la séance du CCAS du 12 JANVIER 2023

VU le courrier en date 10 mars 2022 de l'Association Entraid'addict 44 sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,

VU le courrier en date 20 avril 2022 de l'Association APF 44 France Handicap sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,

VU le courrier en date du 29 août 2022 de l'Association d'Aide aux Personnes à Domicile ADAR sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,

VU le courrier en date du 8 septembre de l'Association ADT 44 sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,

VU le courrier en date du 14 octobre 2022 de l'association Secours Catholique sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,

VU le courrier en date du 15 novembre 2022 de l'association les Restaurants du Coeur sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,

VU le courrier en date 14 décembre 2022 de l'Association Ligue des droits de l'Homme sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,

VU le courrier en date du 19 décembre 2022 de l'association Solidarité paysans 44 sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,

VU le courrier en date du 4 janvier 2023 de l'association SSIDPAH (Association Florence NIGHTINGALE) sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,

VU le courrier en date 6 janvier 2023 de l'Association Pain Partagé sollicitant une demande de subvention pour l'année 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré DECIDE d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations suivantes pour l'année 2023 :

- ✓ 100 € à l'association Entraid addict 44,
- ✓ 700 € à l'association Pain Partagé,
- ✓ 500 € à l'association des Restaurants du cœur,
- ✓ 200 € à l'association SSIDPAH-Florence NIGHTINGALE,
- ✓ 150 € à l'association Solidarité Femmes.

Et DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 du CCAS à l'article 6574.

Procès-verbal de la séance du CCAS du 12 JANVIER 2023

7) Suppression régie CCAS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de 1972 du CCAS portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des dons à l'occasion des quêtes de mariage ;

VU la délibération n°2009-06-08 du CCAS du 30 novembre 2009 modifiant la délibération de 1972 (notamment sur l'encaisse des produits),

VU la décision n°02-2022 du CCAS du 06 décembre 2022 modifiant le type de produits encaissés de la régie de recettes du CCAS,

VU la délibération n°2022-12-01 du CCAS du 1^{er} décembre 2022 validant la gratuité de l'adhésion annuelle aux bénéficiaires du service Mobilité Transport Solidaire Malvien (MSM),

VU l'avis conforme du trésorier de Saint-Herblain en date du 9 janvier 2023

CONSIDERANT la possibilité d'encaisser les éventuels dons par chèque ou virement et donc hors régie, ainsi que l'instauration de la gratuité pour les transports solidaires à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT nulle la valeur des fonds détenus par le régisseur à la date du 1^{er} janvier 2023 suite à la dernière remise effectuée en décembre 2022,

Sur proposition de Madame Marie-Laure EVAIN, vice-présidente du C.C.A.S.,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré DÉCIDE de supprimer la régie de recettes du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

8) Questions diverses

✓ **Plan grand Froid/plan délestage**

Marie-Laure EVAIN informe que tout comme pour le plan canicule et si ; le plan de délestage est mis en place (*coupures d'électricité annoncées J-3 et officialisées J-1*), la commission sera sollicitée pour rendre visite aux personnes enregistrées dans le registre. En effet, les coupures générant certainement des coupures de téléphones, des visites à domicile seront nécessaires.

✓ **Repas des aînés :**

Propositions de dates : jeudi 11 et vendredi 12 mai/jeudi 25 et vendredi 26 mai.
A soumettre à Elisabeth PREL, conseillère municipale, en fonction de la disponibilité de la salle CADOU et à la maison de retraite du Verger.

✓ **Bilan Téléthon :**

Dons récoltés sur le week-end: 3 235.50 euros. Bilan positif, une belle édition ! il restera à ajouter le bénéfice de l'opération 1€/galette proposée par « La petite Boulangerie », tout le mois de janvier.

Bonne ambiance et flux satisfaisant, les animations ont été appréciées.

Procès-verbal de la séance du CCAS du 12 JANVIER 2023

✓ **Opération « Toutes pompes dehors » :**
L'opération est renouvelée du 20 mars au 1^{er} avril 2023.

✓ **UDAF 44 (bus itinérant) :**
Bus itinérant UDAF : retour sur la 1^{ère} permanence du 7 décembre 2022 : 1 personne reçue pour information et démonstration aide au portable (wifi-données mobiles-applications à télécharger, impression photo)
L'aménagement du bus n'étant pas encore terminé, la dernière permanence a eu lieu le mercredi 11 janvier après-midi dans la salle Magnolia.

✓ **Mutuelle Complémentaire Santé :** une réunion publique aura lieu le 21 mars 2023 avec les 3 organismes rencontrés : Mutuelle Actiom, Harmonie et la Mutuelle des cheminots MCRN

✓ **Logements sociaux-Clos de la Marchandière :**
Information sur la livraison des 30 logements : 1^{ère} livraison en avril et 2^{ème} livraison en juillet.

Prochaine réunion : jeudi 23 mars 2023




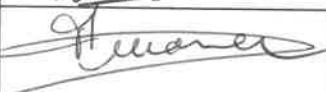


L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h

CONFIDENTIEL

Procès-verbal de la séance du CCAS du 12 JANVIER 2023

Fait à Mauves-sur-Loire, le 12 JANVIER 2023

Le secrétaire de séance, Eric MARTIAL

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
TERRIEN	Emmanuel	Maire, président du C.C.A.S	Absent excusé
EVAIN	Marie-Laure	2 ^{ème} maire adjointe, vice-présidente du CCAS	
CHARGÉ	Dominique	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN
MARTIAL	Eric	Conseiller municipal	
PINSON	Hélène	Conseillère municipale	
DURAND	Aline	Représentante des associations de retraités	
ATHIMON	Nathalie	Représentante de la MSA	
PERRIGUEY	Lionel	Représentant des personnes handicapées	
ORIoT	Pierre-Alain	Représentant de l'U.D.A.F.	